

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Nicole Cléro, Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

M. Claude Petit (procuration à M. Christian Peulvey), M. Daniel Cevaer (procuration à M. Xavier Bonnet).

Étaient absents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Catherine Cormerais.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 23 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 13	Excusés : 2	Absents : 2	Votants : 15
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

- **Convention de participation à la prestation « chômage » avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée : adhésion au service « gestion du risque chômage pour le secteur public »**

Monsieur le Président informe que,

Les collectivités locales sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents fonctionnaires dans un certain nombre de cas : refus de titularisation, licenciement pour inaptitude physique, révocation, maintien en disponibilité pour absence d'emploi vacant lors d'une demande de réintégration par exemple.

Le cas échéant, les demandes d'allocations chômage doivent être étudiées en application de la réglementation relative à l'indemnisation du chômage dans le secteur privé. Cette réglementation complexe, et en constante évolution, demande des connaissances très pointues dans un domaine qui ne relève pas du statut de la fonction publique territoriale.

Une délibération du Conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2021 décidait de faire appel au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) pour le calcul de ces prestations. En raison d'une modification de l'organisation au sein du CDG 44, c'est désormais le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée (CDG 85) qui offre aux collectivités un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L.452-40 à L.452-48 du Code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'adhérer à ce service. Cette prestation inclut :

- L'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- L'étude et la simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- L'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- L'étude des cumuls de l'allocation chômage et l'activité réduite ;
- L'étude de la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

Un tarif unique de 42 € mensuels pour l'année 2023 a été déterminé pour l'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage. La facturation n'interviendra que s'il y a au moins un jour d'indemnisation sur l'avis de paiement, les demandes de simulation étant elles gratuites. Ce tarif sera modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 85. La facturation de cette mission s'effectuera trimestriellement.

Une convention est conclue pour chaque dossier de demande d'allocations chômage, couvrant la période d'indemnisation de l'allocataire.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-40 à L.452-48,

VU le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

VU le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

VU la circulaire n°2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,

VU les délibérations du Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée relatives à la délivrance de prestations « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le sollicitent,

VU le budget principal du CCAS et le budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

VU la proposition de convention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, annexée,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADHERE au service « gestion du risque chômage pour le secteur public » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, conformément aux modalités exposées ci-dessus,

DONNE MISSION à Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer les conventions à intervenir avec le centre de gestion 85, ainsi que tous les documents y afférents.

INSCRIT les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au titre de la présente prestation,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Président



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

03 MARS 2023

- son affichage le

09 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230227-DEL-230210-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.